

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-91-CHD

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de Barfleur,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment l'article R 225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le tournage d'un film par la société Nolita Cinéma, 32 Rue du Moulin Joly 75011 PARIS,

Vu la demande de Monsieur Hippolyte EMON, Régisseur Adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules et des piétons sera interdite, de façon intermittente, au bout du Quai Henri Chardon devant l'église et Rue Saint Nicolas entre l'intersection avec la Rue des Ecoles et celle avec la Rue du Port le **mercredi 5 octobre 2022 de 14h à 17h**, afin de permettre les prises de vue de l'équipe de tournage,

En dehors des prises de vue, la production s'engage à ne pas bloquer la circulation des véhicules ni des piétons.

Article 2 : Les services de la mairie et de la production sont chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Barfleur, le 05 octobre 2022

L'adjointe par délégation



Christine HAMEL DORDONNAT